



Arrêté du Maire
règlementant l'accès aux domaines skiables alpin et nordique

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le décret n°2020-1519 du 04 Décembre 2020 ordonne que les remontées mécaniques, mentionnées à l'article L.342-7 du Code du Tourisme, ne sont pas accessibles au public ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès aux pistes du domaine skiable alpin, du domaine nordique, à l'espace de pratique de la luge est interdit du 15 Janvier 2021 jusqu'à nouvel ordre, à l'exception de :

- des professionnels dans l'exercice de leur activité,
- des sportifs professionnels et de haut niveau dans le cadre de leur activité,
- des formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles,
- des pratiquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération Française de Ski.

ARTICLE 2 : Les engins d'entretien, de sécurité et de secours ainsi que leurs personnels peuvent circuler sur les pistes de ski alpin quel que soit leur mode de propulsion dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la station hivernale Le Rouge Gazon
- la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- à la Police Intercommunale des Ballons des Hautes Vosges
- au S.D.I.S. des Vosges
- aux services techniques municipaux
- aux archives de la Mairie

Fait à St Maurice sur Moselle, 15 Janvier 2021
Le Maire,
Thierry RIGOLLET

